



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/URBA/291

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAUGE-EN-ANJOU

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R.153-8;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants;

VU la délibération en date du 26/06/2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Baugé en-Anjou et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU la délibération en date du 16/11/2020 par laquelle la commune de Baugé-en-Anjou s'est opposée au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Baugeois Vallées,

VU le Conseil Municipal en date du 18/10/2021 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête et notamment l'Evaluation Environnementale du projet de PLU figurant dans le Rapport de Présentation ;

VU la décision en date du 23/05/2022 de la Vice Présidente du tribunal administratif de Nantes désignant Madame Brigitte LAVERGNE, Avocate à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur;

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BAUGE-EN-ANJOU et l'abrogation des cartes communales de Cheviré-le-Rouge, Saint Quentin-les-Beaurepaire et le Guédéniau.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera durant 35 jours consécutifs à compter du 1^{er} septembre 2022 à 9h jusqu'au 5 octobre 2022 à 17h.

ARTICLE 3

Madame Brigitte LAVERGNE, Avocate à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier d'élaboration du PLU seront mises à disposition du public en mairie de BAUGE-EN-ANJOU, siège de l'enquête, et dans les mairies déléguées de Cuon, Echemiré, Fougeré et Clefs du jeudi 1^{er} septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Baugé-en-Anjou, siège de l'enquête, et dans les mairies déléguées de Bocé, Chartrené, Cheviré-le-Rouge, Clefs, Cuon, Echemiré, Fougeré, Le Guédéniau, Montpollin, Pontigné, Saint Martin d'Arcé, Saint Quentin-les-Beaurepaire, Le Vieil Baugé, Vaulandry aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, du 1^{er} septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus.

Un poste informatique permettant d'accéder au dossier de PLU dématérialisé sera mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Baugé : le lundi de 14h à 17h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'élaboration du PLU, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique sur le site internet de la commune de BAUGE-EN-ANJOU (www.baugeenanjou.fr).

Le public pourra consigner ses observations :

- dans les registres déposés dans les mairies déléguées.
- par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse : Mairie de Baugé-en-Anjou- COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - ENQUETE ELABORATION PLU - Place de l'Europe- Baugé-49150 BAUGE EN ANJOU.
- par voie électronique à l'adresse : « urbanisme@baugeenanjou » en indiquant en objet « Enquête publique- élaboration du PLU ».
- sur le site internet de la commune (www.baugeenanjou.fr) sur un formulaire dédié.

Les observations et propositions reçues après le 5 octobre 2022, 17h ne pourront être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'élaboration du PLU pourra être consulté sur le site internet de la commune dans le dossier d'enquête publique .

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

L'autorité responsable du projet d'élaboration du PLU est la commune de Baugé-en-Anjou représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHALOPIN, et dont le siège administratif est situé Place de l'Europe- Baugé- 49150 BAUGE-EN-ANJOU. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur recevra :

Date	Horaire	Lieu
Jeudi 1 ^{er} septembre 2022	9h-12h	Mairie de Baugé –place de l'Europe- Baugé
Mardi 13 septembre 2022	9h-12h	Mairie déléguée de Cuon -29 rue du Soleil d'Or- Cuon
Mardi 13 septembre 2022	14h-17h	Mairie déléguée d'Echemiré – rue de la Mairie- Echemiré

Jeudi 29 septembre 2022	9h-12h	Mairie déléguée de Fougeré –place du Clocher Vrillé- Fougeré
Jeudi 29 septembre 2022	14h-17h	Mairie déléguée de Clefs – Grande Rue- Clefs
Mercredi 5 octobre 2022	14h-17h	Mairie de Baugé - place de l'Europe- Baugé

Chacun pourra se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune déléguée de résidence.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées, au Maire de la commune de BAUGE-EN-ANJOU dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (www.baugeenanjou.fr), pendant une durée d'1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire ainsi qu'au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux suivants : le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de BAUGE-EN-ANJOU et dans les mairies des communes déléguées de Bocé, Chartrené, Cheviré-le-Rouge, Clefs, Cuon, Echemiré, Fougeré, Le Guédéniau, Montpollin, Pontigné, Saint Martin d'Arcé, Saint Quentin-les-Beaurepaire, Le Vieil Baugé, Vaulandry et publié par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune (www.baugeenanjou.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal décidera des éventuelles modifications à apporter au projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur et se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, et l'abrogation des cartes communales de Cheviré-le-Rouge, Le Guédéniau, et Saint Quentin-les-Beaurepaire.

ARTICLE 11

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 049-200052702-20220701-A_010722_291-AR

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur et une copie est adressée au :

- commissaire-enquêteur,
- Tribunal administratif de NANTES,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté :

Fait à BAUGE EN ANJOU , le 01/07/2022

**Le Maire de Baugé-en-Anjou
Philippe CHALOPIN**

